



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAI qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

07/ OBJET : AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSERTION DE FAMILLES ROMS, AVEC L'ETAT ET L'ASSOCIATION « EQUALIS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction du Gouvernement en date du 25 janvier 2018 pour une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles,

VU la Délibération n°10 du 25 septembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat pour l'insertion de familles Roms issues d'un bidonville, avec l'Etat et l'Association « La Rose des Vents », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2017,

VU la Délibération n°04 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé un avenant de prorogation dudit partenariat avec l'Etat et l'Association « La Rose des Vents », pour un an à compter du 1^{er} décembre 2018,

VU la Délibération n°03 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 approuvant un avenant n°2 avec l'Etat et l'Association « Equalis – La Rose des Vents », prolongeant à nouveau d'un an ce partenariat à compter du 1^{er} décembre 2019,

VU la Délibération n°12 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 approuvant un avenant n°3 avec l'Etat et l'Association « Equalis – La Rose des Vents », prolongeant à nouveau d'un an ce partenariat à compter du 1^{er} décembre 2020,

VU la Délibération n°12 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 approuvant un avenant n°4 avec l'Etat et l'Association « Equalis », prolongeant à nouveau d'un an ce partenariat à compter du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDERANT que la Commune est confrontée depuis 2011 à la présence massive de campements illicites dans ses bois, et elle a fait le choix en 2014 de prendre en charge 4 familles, soit 20 personnes, dans un projet d'insertion par l'emploi, l'apprentissage de la langue et la scolarisation des enfants, par le logement, avec l'aide de l'Etat et de cette Association par ce partenariat qui a permis d'amplifier l'accompagnement en matière d'emploi,

CONSIDERANT que le partenariat arrive à échéance le 1^{er} décembre 2022 et, dans la perspective de continuer le travail accompli jusqu'alors, il est proposé de conclure un avenant n°5 de prolongation,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),**

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de partenariat pour l'insertion de familles Roms, avec l'Etat et l'Association « Equalis » (antérieurement « La Rose des Vents »), ayant pour objet sa prolongation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

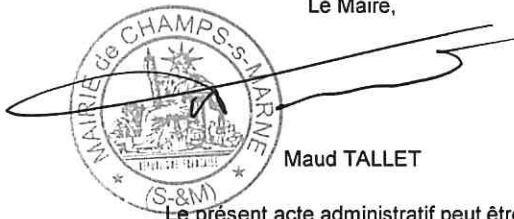
PRECISE que les autres dispositions de la convention et des avenants n°1, 2, 3 et 4 restent inchangées, notamment la gratuité du partenariat ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°5, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 28 SEPT 2022
publié ou notifié le 28 SEPT 2022
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.